

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 MARS 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Étaient présents: Marianne JOLY, Serge GREGOIRE, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Bernadette GEOFFRAY, Christophe GRAUL, Antoine MENUUEL, Francis CUROT, Prescillia DE MEIRA, David BOUFOUS, Ana RODRIGUÈS, Maria MÉLINE

Étaient absents représentés : Michel PICARD par Philippe CAIN, Olivier BALDUCCI par Ana RODRIGUÈS et Estelle DRONNIER par Francis CUROT

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Béatrice PAYEN est désignée secrétaire de séance.

---

Madame le Maire informe l'Assemblée que la réunion du Conseil Municipal est enregistrée.

---

Le compte rendu du 15 février 2022 est approuvé.

---

### **2022-006 : REFECTION DE LA RUE DU CHATELET ET DE LA RUE DE L'EGLISE : ATTRIBUTION DU LOT N°1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS A L'ENTREPRISE ROUSSEY**

Lors de ses séances des 2 janvier 2021, 20 juillet 2021 et 7 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la mise en œuvre de travaux de réfection de la rue du Chatelet et de la rue de l'Eglise, répartis en cinq tranches successives.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, dite procédure adaptée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a sélectionné l'entreprise ROUSSEY pour un montant de 485 028,58 € HT, soit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du prix et de sa valeur technique.

Il est rappelé que dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut être saisie pour avis mais la décision d'attribution revient au Conseil Municipal.

*Mesdames Béatrice PAYEN, Prescillia DE MEIRA et Maria MELINE et Monsieur CUROT, intéressés dans l'affaire en leur qualité de propriétaires d'un terrain bâti ou non bâti de la rue du Châtelet, n'ont pris part ni au débat ni au vote. La procuration de vote de Mme Estelle DRONNIER à M. Francis CUROT ne sera pas exercée pour cette délibération.*

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** le lot n° 1 à l'entreprise ROUSSEY pour un montant de 485 028,58 € HT ;

**DELEGUE TOUS POUVOIRS UTILES** au Maire aux fins de négocier, signer et exécuter les marchés à intervenir, y compris les éventuels avenants rendus nécessaires pour le bon déroulement de l'opération, dans le cadre de l'enveloppe de crédits ouverts au budget à cet effet ;

**AUTORISE** le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement les Adjoints, à signer tous les documents découlant des présentes décisions.

---

**2022-007 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE -FDC 2021/2031 : RUE DU CHATELET SECTION 2**

*Mesdames Béatrice PAYEN, Prescillia DE MEIRA et Maria MELINE et Monsieur CUROT, intéressés dans l'affaire concernant la réfection de la rue du Châtelet en leur qualité de propriétaires d'un terrain bâti ou non bâti de la rue du Châtelet, n'ont pris part ni au débat ni au vote. La procuration de vote de Mme Estelle DRONNIER à M. Francis CUROT ne sera pas exercée pour cette délibération.*

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine en vue de participer au financement aux travaux de réfection de voirie de la section 2 de la rue du Châtelet de la commune de Pars-lès-Romilly à hauteur de 135 497,79 €

**PRECISE** que la présente demande de fonds de concours porte sur l'enveloppe attribuée pour la période 2021/2031 ;

**DIT** que chaque tranche du projet de requalification de la rue du Châtelet et de la rue de l'Eglise fera l'objet d'une demande de fonds de concours ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

---

**REGLEMENTATION SUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA RUE DU CHATELET**

Préalablement au projet de réfection de la voirie de la section 2 de la rue, les riverains propriétaires de terrains constructibles de la rue ont été contactés pour leur proposer un pré-raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement. Concernant le réseau électrique, Enedis a indiqué qu'aucun pré-branchement n'était possible. Il en est de même pour le téléphone.

Aucun texte ne permet d'interdire ni les permis de construire, ni le raccordement aux réseaux suite à la vente des terrains.

Outre la rue du Chatelet au-delà de la section 2 d'autres rues seront concernées comme par exemple la voie d'Ossey.

D'après l'article L 115-1 du code de la voirie, les demandes de permission de voirie (DT, DICT etc) pourraient être assorties de la réserve de fonçage et du refus pour les tranchées traversantes sur les chaussées restaurées depuis moins de 3 ans, sauf impossibilité technique dûment motivée et constatée.

Afin d'assurer une bonne conservation du domaine public, le code de la voirie routière notamment l'article R 141-14 permet l'établissement d'un règlement communal de voirie fixant les modalités d'exécution des travaux sur la chaussée. Ce règlement n'existe pas.

Ce règlement doit être établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Madame le Maire demande à l'Assemblée si la commune doit se doter d'un règlement de voirie pour assurer une bonne conservation de son domaine public routier.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Un groupe de travail a ainsi été constitué et comprend les membres suivants : Mesdames Marianne JOLY, Béatrice PAYEN, Prescillia DE MEIRA et Messieurs Philippe CAIN et David BOUFOUS.

---

### **2022-008 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Après en avoir délibéré  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de créer, à compter du 21 mars 2022, un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée de 30/35<sup>ème</sup> avec un temps hebdomadaire annualisé.

---

### **2022-009 : PROJET DE CONVENTION AVEC LA PROTECTION CIVILE DE L'AUBE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DESAUEGARDE (PCS)**

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce dispositif, précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 s'intègre dans l'organisation générale des secours.

La Commune de Pars-lès-Romilly étant comprise dans le champ d'application d'un PPI, un PCS a été rédigé par un groupe de travail.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constituera un véritable document opérationnel à l'usage de la Municipalité visant à établir une organisation communale pour faire face à un ensemble de dysfonctionnements graves résultant d'événements qui peuvent être d'origine naturelle (événements météorologiques...) ou liés à une activité humaine (explosions, accidents...).

Ce document répondra à un objectif de sauvegarde de la population et il devra en permanence être actualisé et complété par les services municipaux.

Dans des circonstances exceptionnelles où les moyens de notre collectivité ne seraient pas suffisants, il est apparu important de compléter les dispositifs de secours et de sauvegarde par des moyens spécifiques flexibles et adaptés à la situation.

C'est dans cet objectif que la collectivité envisage de signer une convention avec la Protection Civile de l'Aube, association reconnue d'utilité publique, et qui aura pour objet de définir le concours que la Protection Civile de l'Aube pourra apporter à la Commune de Pars lès Romilly dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS).

Ainsi, la Protection Civile de l'Aube pourra mettre à disposition des personnels bénévoles et des matériels associatifs (dont lits pliants, couvertures) gracieusement sur simple demande de la municipalité.

En revanche, en cas d'intervention, la facturation sera basée sur les frais réels occasionnés au cours de l'intervention.

La signature de cette convention doit être assortie d'une subvention communale annuelle afin de participer au fonctionnement et/ou à l'équipement de la Protection Civile de l'Aube.

Madame le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir valider le projet de convention ci-annexé et à déterminer le montant de la subvention annuelle qui sera versée à la Protection Civile de l'Aube.

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** le projet de convention avec la Protection Civile de l'Aube dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

**DECIDE** de verser annuellement une subvention de 250 € à la Protection Civile de l'Aube.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

---

**2022-010 : INSTALLATION D'UNE HORLOGE POUR AUTOMATISER LE DECLENCHEMENT DES ESSAIS MENSUELS DE LA SIRENE D'ALERTE A LA POPULATION**

La sirène d'alerte à la population a pour objectif d'alerter la population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave imminent ou en cours (explosion, tempête, nuage toxique, incendie, produits chimiques, ...)

Un test est réalisé tous les premiers mercredis du mois afin de contrôler son bon fonctionnement.

Son déclenchement s'effectue actuellement par commande SMS manuelle.

Le 15 février dernier, le Conseil Municipal était invité à se prononcer sur le devis de la société GED Ets ADC pour la mise en place d'une horloge annuelle sur la sirène d'alerte à la population afin d'automatiser le déclenchement des essais mensuels.

Ce complément d'installation aurait un coût de 2 950,75 € HT soit 3 540,90 € TTC.

Le Conseil Municipal avait souhaité savoir :

- Si un coût de maintenance annuel était à ajouter
- Si une remise commerciale pouvait être accordée puisqu'il s'agit de l'entreprise ayant installée la sirène d'alerte à la population
- Si une mise à jour de l'horloge devait être effectuée à échéance constante pour garantir le déclenchement le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à 12h00 précise.

Madame le Maire fait part du nouveau devis de la société GED Ets ADC, du même montant que celui présenté à la dernière réunion et précise :

- Qu'une remise commerciale a été obtenue et qui équivaut au montant de la mise en place d'un bouton de test déporté
- Que la maintenance annuelle sera réalisée par le bureau d'étude DEKRA dans le cadre de sa mission de vérification des installations électriques des bâtiments communaux
- Que l'horloge est programmée pour 8 années, au-delà il faudra replanifier les dates d'essais mensuels via le logiciel de programmation qui sera livrée à l'installation.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**RETIENT** le devis de la société GED Ets ADC d'un montant de 3 540,90 € TTC pour la mise en place d'une horloge annuelle pour la programmation des essais mensuels de la sirène et la mise en place d'un bouton test déporté.

---

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **- Plan communal de sauvegarde (PCS) :**

Il s'agit d'un document obligatoire par notre proximité de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine et a été élaboré suite aux rencontres successives du groupe de pilotage désigné lors de la réunion du conseil municipal du 20 juillet 2021. Madame le Maire remercie ceux qui ont participé à cette élaboration.

Ce PCS prévoit une organisation d'intervention en cas de crise c'est-à-dire : l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de risques connus auxquels la commune est exposée. Il comprend le Plan Particulier de Mise en Sécurité des enfants de l'école, élaboré par le Directeur de l'école en partenariat avec la mairie.

Il a été élaboré en tenant compte du retour du questionnaire annexé au dernier bulletin municipal. Il est mis en œuvre par le maire sur le territoire de la commune pour faire face à un évènement affectant la commune ou à la demande du préfet lorsqu'il s'agit d'un évènement de grande ampleur dépassant les limites de la commune.

Un circuit d'alerte a été établi et chaque conseiller municipal est affecté à un secteur du village pour une assistance à la population. Les questionnaires sont archivés à la mairie et permettent, à partir des renseignements confidentiels recueillis, de prévenir notamment les personnes fragiles en cas de survenue d'un évènement majeur qui nécessiterait soit un confinement, soit une évacuation. Ce PCS devra être actualisé.

D'ici le 3 avril, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs expliquant les conduites à tenir) sera distribué dans chaque foyer.

Un arrêté de mise en œuvre sera établi et l'ensemble de ces documents (PCS et DICRIM) seront adressés au Cabinet du Préfet, service interministériel de Défense et de Protection Civiles.

### **- Première étape d'une réflexion sur le potentiel éolien :**

Monsieur Serge GREGOIRE rappelle que lors du dernier conseil municipal, l'avis informatif du Conseil Municipal a été sollicité au sujet d'un éventuel projet d'implantation d'éoliennes sur notre territoire communal. Il précise que cet avis n'emportait en aucun cas la décision de faire ou de ne pas faire, qui, en cas de poursuite du projet, interviendra ultérieurement, avant tout commencement d'exécution ; et que la présentation préalable qui a été faite ne comportait ni zonage, ni nombre de machines contrairement au compte rendu qui a été fait dans la presse.

Monsieur Serge GREGOIRE rappelle que les avis, lors de la dernière séance, étaient parfaitement partagés : 8 avis exprimés : 4 contre, 4 pour, dont la voix prépondérante du président de séance. Cette courte majorité, bien que réglementaire, ne représentait l'avis que de la moitié du conseil, les absences ou abstentions n'étant pas comptabilisées comme suffrages exprimés, ainsi que le stipulent nos lois.

Dans un souci de totale transparence, il a été souhaité, malgré que la décision soit acquise, apporter de plus amples informations.

Dans le même temps, la société WPD nous a contacté pour nous faire part d'informations complémentaires, tant sur le plan de la procédure, que sur la faisabilité du projet lui-même, à savoir :

Sur le plan réglementaire :

- Exigence d'un recul de 500m par rapport aux habitations les plus proches
- Exigence d'un recul de 5km minimum par rapport au radar militaire
- Ne peuvent participer au débat et au vote certaines personnes ayant un intérêt direct professionnel ou familial, par rapport à un terrain situé dans la zone d'implantation du projet à l'instant T, et non sur la totalité du territoire communal ou dans le futur.

Sur le plan du projet :

- En l'état, WPD a « repéré » 3 zones potentielles sur le territoire de notre commune, sans privilégier l'une par rapport à l'autre, mais simplement en comparant leur situation à la lumière des différentes exigences réglementaires. Aucune de ces 3 zones potentielles n'est situées à moins de 1000 à 1200m de l'habitation la plus proche et à moins de 11km des radars.
- Sur le nombre de machines : de 2 à 4 machines implantées « en ligne », en fonction de leur puissance et de la zone éventuellement retenue.

Sur le plan du déroulement :

- Un avis défavorable du ministère de la Défense serait rédhibitoire.
- Tout au long de la procédure d'instruction du dossier, choix de la zone d'implantation, nombre et positionnement des machines... des phases de concertation seront organisées avec les professionnels, les riverains et propriétaires fonciers... et les représentants des communes voisines, notamment Ossey les Trois Maisons et Saint Flavy ainsi que leurs opérateurs, puisque ces deux communes souhaitent implanter un parc éolien. Sur ce point, cette concertation permettrait, si le Conseil Municipal en est d'accord, d'harmoniser les 3 projets afin que l'impact environnemental et notamment visuel, soit optimisé et cohérent. Il est évident qu'aucun de ces projets n'est subordonné aux autres et qu'en cas d'abandon de l'un d'entre eux, les deux autres pourraient se réaliser.

En résumé, le développeur WPD, va prendre l'attache :

- Du ministère de la Défense, en vue de vérifier la faisabilité du projet,
- Des propriétaires fonciers, des agriculteurs... successivement des 3 zones potentielles avant de les délimiter et de nous les proposer.

L'idée est toujours pour WPD de vérifier la faisabilité d'un projet avant de revenir vers la commune cet automne.

Au vu des éléments recueillis, WPD reviendra en effet vers nous avec un dossier plus complet assorti de cartographie, de photomontages et comportant un volet financier plus détaillé répertoriant les diverses recettes attendues, leur impact positif sur notre fiscalité et les investissements potentiels qu'elles pourraient représenter, ainsi que des partenariats potentiels avec des entreprises locales.

- **Jachère fleurie en face du cimetière :**

Remerciement à Monsieur Antoine MENUET pour la préparation de la jachère fleurie.

- **Formation aux premiers secours et utilisation du défibrillateur :**

Dans le cadre du conventionnement avec la Protection Civile de l'Aube, l'association a indiqué que des formations aux premiers secours et à l'utilisation du défibrillateur pouvaient être dispensées au niveau communal.

- Départ en retraite de Anne-Marie DIAZ et Christian FOURNAISE : date à arrêter pour célébrer leur départ en retraite et l'accueil et présentation officielle de leur successeur Marie DURAND et David LANSADE.

- Par l'intermédiaire de Bernadette GEOFFRAY, Mme MATHÉ, coach sportive diplômée d'Etat, propose de dispenser à partir de septembre prochain 2 cours hebdomadaires, hormis pendant les vacances scolaires, dans une salle du bâtiment des associations : soit le lundi soir ou le mercredi soir à partir de 17 H 30 : un cours d'1 H de pilate et un cours de 1 H 30 de yoga. Elle est prestataire de service d'une entreprise dénommée « Sports et Bien-être pour tous ». A l'instar de la commune de St Aubin où elle intervient, elle animerait ces activités en versant 100 € par mois (pendant 10 mois).

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, qui se réjouit que des cours de pilate et de yoga soient dispensés sur la commune. Une délibération sera à prendre lors d'une prochaine réunion du conseil municipal pour établir le montant de la mise à disposition de la salle des associations.

- Il est demandé aux conseillers de mener une réflexion sur l'emplacement des containers en apport volontaire. Ces derniers sont visibles depuis la place de la mairie, non loin de la table de pique-nique récemment installée. Faut-il les laisser à cet endroit ou les délocaliser ?

- Lecture du courrier de Mesdames LAUXERROIS et LIONNET, infirmières qui demandent si la commune a pour projet d'installer une borne de recharge pour véhicule électrique.

Madame le Maire rappelle qu'elle avait soumis à la réflexion du Conseil Municipal cette installation lors de la réunion du conseil municipal du 20 juillet 2021 qui avait conclu que, compte tenu de la faible utilisation des bornes des communes avoisinantes, le projet n'est pas retenu et sera à réétudier dans les années à venir.

Madame le Maire le soumet à nouveau suite au courrier du Cabinet infirmier et au vu du contexte actuel du prix des carburants. Cependant, après renseignement auprès des services du SDEA, le projet d'installation prévoirait : Des travaux de signalisation, terrassement pour 2 places de stationnement : 24/24 et 7/7 sous réserve de l'existence d'un poste de transformation pour le branchement par Enedis, et de l'implantation des bornes à moins de 30 m de la route. Le montant de la participation de la commune s'élèverait à 1 800 € - En sus, une participation de 290 € /an serait demandée à la commune pour les frais de fonctionnement. Les interventions, réparations sur les bornes sont assurées par le SDEA. Il faut compter un délai de 6 mois pour la livraison à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal aura à délibérer lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Madame le Maire demande que les commissions communales suivantes se réunissent prochainement :

- Commission vie locale : travail sur le projet de fleurissement/plantations dans la commune, sur des propositions de plantations à proposer à la communauté de communes pour embellir l'ancienne station de pompage à l'entrée du village, sur une rencontre avec

les associations et le comité des fêtes afin de prévoir le calendrier des manifestations au cours de l'année

- Commission école : arrêter une date pour accueillir et installer le conseil municipal des enfants ainsi qu'une autre date pour entamer les démarches de prévision du spectacle de Noël en consultation ou pas d'une commune limitrophe.
  
- Suite à la consultation de fin février, les résultats du sondage ont permis de constituer les bureaux de vote pour les élections présidentielles et les scrutins des 10 et 24 avril prochains. Chacun s'est vu remettre la constitution de ces derniers.
  
- Madame Bernadette GEOFFRAY demande si la commune est au courant qu'un autre site internet de la commune a été créé. Madame le Maire indique qu'elle en a eu connaissance et qu'elle met tout en œuvre pour protéger les intérêts de la commune.
  
- Monsieur Philippe CAIN indique que le retrait des bouteilles d'eau du samedi 12 mars s'est bien passé.
  
- Monsieur Philippe CAIN fait remarquer que la clôture récemment installée dans la cour de la maison des associations est déjà courbée avec la prise au vent.

La séance est levée à 21h56.

Le Maire, Marianne JOLY

